

Date de publication : 06-10-2023



DECISION 2023-120DC

Objet : attribution de subvention OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur et Madame DIGUET, domiciliés à Grez-Neuville, pour un montant de 1000€ ;
- Monsieur et Madame MENARD, domiciliés à Val d'Erdre-Auxence, pour un montant de 748€ ;
- Monsieur et Madame LATOUCHE, domiciliés à Sceaux-d'Anjou, pour un montant de 1000€ ;
- Monsieur et Madame DUVEAU, domiciliés à Thorigné-d'Anjou, pour un montant de 1000€ ;
- Madame DENUAULT Raymonde, domiciliée au Lion d'Angers, pour un montant de 1000€ ;
- Monsieur ESNAULT et Madame BERGER, domiciliés à Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame LEHIS, domiciliés à Bécon-les-Granits, pour un montant de 673€ ;
- Monsieur CHEPTOU et Madame HENRI, domiciliés à Saint-Augustin-des-Bois, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame ALLOEND BESSAND, domiciliés aux Hauts-d'Anjou, pour un montant de 1000€ ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231003-2023-120DC-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 3 octobre 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat

Marie-Ange FOUCHEREAU

